

DÉLIBÉRATIONS

18-77	28/06/2018	Signature d'une convention entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et la commune de Châteauneuf de Gadagne pour la fourniture de repas à la crèche La Sousto de la Ninéo et au Jardin d'enfants
18-78	28/06/2018	Signature d'une convention entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et la commune de Châteauneuf de Gadagne pour la refacturation de la consommation électrique du jardin d'enfants situé sur la commune
18-79	28/06/2018	Adhésion à l'association du Réseau des Grands Sites de France (RGSF) à titre de membre associé
18-80	28/06/2018	Signature d'une convention avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Vaucluse - Demande de financement sur la mission du CAUE
18-81	28/06/2018	Mise à jour du tableau des effectifs communautaires
18-82	28/06/2018	Convention d'objectifs avec l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
18-83	28/06/2018	Participation au fonctionnement de l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse au titre de sa mission de service public du tourisme
18-84	28/06/2018	Convention de remboursement de frais entre l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
18-85	28/06/2018	Taxe de Séjour communautaire applicable au 01/01/2019
18-86	28/06/2018	Cession à titre amiable et onéreux des parcelles agricoles non bâties cadastrées BE 37, 38, 39, 40, 44 et 45 d'une surface totale de 79 691 m² situées à L'Isle-sur-la-Sorgue au lieu-dit « la petite Bastide » au profit de Monsieur Fabien DIJON et annulation de la délibération n° 18-05 du 8 février 2018 et nouvelle cession
18-87	28/06/2018	Cession à titre amiable et onéreux des parcelles agricoles non bâties cadastrées BE 43p (BE 234 : 13 196 m²) et BE 194 (6 903 m²) d'une surface totale de 20 099 m², situées à L'Isle-sur-la-Sorgue au lieu-dit « la petite Bastide » au profit de Monsieur Fabien DIJON : annulation de la délibération n° 18-06 du 8 février 2018 et nouvelle cession
18-88	28/06/2018	Cession à l'amiable et à titre onéreux d'un terrain à vocation d'activité d'environ 8000 m² à prendre dans les parcelles cadastrées BT 63 et 72 sises route de L'Isle sur la Sorgue au Thor, au profit de la société BLUE SET
18-89	28/06/2018	Cession à l'amiable et à titre onéreux d'un terrain à vocation d'activité d'environ 2600 m² à prendre dans les parcelles cadastrées BT 63 et 72 sises route de L'Isle sur la Sorgue au Thor, au profit de la SCI Péridot
18-90	28/06/2018	Redevance Spéciale - fixation des seuils plafonds, des tarifs et de la formule de calcul de la redevance spéciale
18-91	28/06/2018	Rapport Annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

18-92	28/06/2018	Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la communauté de communes et les cinq communes du territoire sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
18-93	28/06/2018	Rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) du service Assainissement
18-94	28/06/2018	Rapport annuel du délégataire de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de L'Isle sur la Sorgue
18-95	28/06/2018	Attribution de subventions pour l'exercice 2018



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse

Service de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 18-77

Nombre de Délégués
en exercice **45**

Nombre de Délégués
présents **31**

Nombre de Délégués
votants **36**

EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 28 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

PRESENTS : Mesdames et Messieurs **BAFFONI, BAYON DE NOYER, BENINCASA, BIHEL, CANGELOSI, CAVASINO, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, CLARETON, CORTINOVIS, COURBET, ETIENNE Loïc, ETIENNE Monique, GONZALVEZ, GUIEN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, LEGIER, MERIGAUD, MEYNARD, MOLLAND, NICOLAS, OUDARD, PELISSIER, PHILIP, RAVET, ROUX, ROYER, SERRE, SUAU.**

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Messieurs **ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD (pouvoir à Mme MERIGAUD), AUBERT (pouvoir à M. MOLLAND), AYME-ALLEMAND (pouvoir à Mme ETIENNE), GERMAIN (pouvoir à M. ROUX), TROUILLER (pouvoir à Mme CHABAUD-GEVA).**

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs **AGOGUÉ-FERNAILLON, BARANDON, DAVID-MATHIEU, PASTOR, RIPOLL, SCHNEIDER.**

ABSENTS : Messieurs **BELLETT, GAY, MARCHAND.**

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Liliane CHAMBARLHAC

---oooOooo---

OBJET : Signature d'une convention entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et la commune de Châteauneuf de Gadagne pour la fourniture de repas à la crèche La Sousto de la Ninéo et au Jardin d'enfants.

Le Conseil Communautaire du 21 septembre a adopté les nouveaux statuts de la Communauté de Communes applicables au 1^{er} janvier 2018. Ceux-ci intègrent au titre des compétences optionnelles : une compétence « Action sociale d'intérêt communautaire : la Petite Enfance ».

Le Préfet a validé ces nouveaux statuts par arrêté en date du 22 novembre 2017.

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) est donc aujourd'hui compétente pour gérer la crèche La Sousto de la Ninéo et le Jardin d'enfants.

Précédemment, la cuisine centrale municipale fournissait les repas à ces deux structures.

En accord avec la Commune, la CCPSMV a souhaité poursuivre ce fonctionnement.

Le tarif unitaire (repas et gouter) est fixé à 6,15 € et à 1,80 € lorsque la commune ne fournit que les denrées (repas fabriqués par la crèche)

La livraison est facturée 1 200 € par an.

Aujourd'hui, il est nécessaire de formaliser cette relation par une convention qui est jointe à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral 22 novembre 2017 portant modification des statuts de la CCPSMV et indiquant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 la compétence « Petite Enfance » fait partie des compétences optionnelles de celle-ci,

Considérant que la Commune de Châteauneuf de Gadagne a les capacités techniques et logistiques pour assurer la production des repas de la crèche La Souto de la Ninéo et du Jardin d'enfants,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une continuité dans la production de ces repas,

- **DECIDE** de signer la convention entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et la commune de Châteauneuf de Gadagne pour la fourniture de repas en liaison chaude à la crèche La Souto de la Ninéo et du Jardin d'enfants par la commune de Châteauneuf de Gadagne telle que présentée en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame Laurence CHABAUD-GEVA, Vice-présidente, à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p>Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision. Acte publié le : 4 juillet 2018</p>

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

**Le Président,
Pierre GONZALVEZ**

**Signé le 4 juillet 2018
Transmis en Préfecture le 4 juillet 2018**



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse

Service de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 18-78

Nombre de Délégués
en exercice **45**

Nombre de Délégués
présents **32**

Nombre de Délégués
votants **37**

EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 28 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

PRESENTS : Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, BAFFONI, BAYON DE NOYER, BENINCASA, BIHEL, CANGELOSI, CAVASINO, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, CLARETON, CORTINOVIS, COURBET, ETIENNE Loïc, ETIENNE Monique, GONZALVEZ, GUIEN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, LEGIER, MERIGAUD, MEYNARD, MOLLAND, NICOLAS, OUDARD, PELISSIER, PHILIP, RAVET, ROUX, ROYER, SERRE, SUAU.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Messieurs ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD (pouvoir à Mme MERIGAUD), AUBERT (pouvoir à M. MOLLAND), AYME-ALLEMAND (pouvoir à Mme ETIENNE), GERMAIN (pouvoir à M. ROUX), TROUILLER (pouvoir à Mme CHABAUD-GEVA).

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs BARANDON, DAVID-MATHIEU, PASTOR, RIPOLL, SCHNEIDER.

ABSENTS : Messieurs BELLET, GAY, MARCHAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Liliane CHAMBARLHAC

---oooOooo---

OBJET : Signature d'une convention entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et la commune de Châteauneuf de Gagne pour la refacturation de la consommation électrique du jardin d'enfants situé sur la commune

Le Conseil Communautaire du 21 septembre a adopté les nouveaux statuts de la Communauté de Communes applicables au 1^{er} janvier 2018. Ceux-ci intègrent au titre des compétences optionnelles : une compétence « Action sociale d'intérêt communautaire : la Petite Enfance ».

Le Préfet a validé ces nouveaux statuts par arrêté en date du 22 novembre 2017.

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) est donc aujourd'hui compétente pour gérer le jardin d'enfants situé sur la commune de Châteauneuf de Gâdagne.

La Commune de Châteauneuf de Gadagne assure actuellement la charge de l'abonnement et des consommations électriques du jardin d'enfants situé sur le territoire de la commune puisque le circuit électrique de ce local est relié à un autre de ses bâtiments.

Considérant que dans un premier temps, la mise en place d'un sous comptage permet d'éviter les frais importants d'un raccordement direct du jardin d'enfants à un distributeur d'électricité, il est nécessaire de formaliser la refacturation de la consommation électrique à la CCPSMV comme prévue par une convention qui est jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral 22 novembre 2017 portant modification des statuts de la CCPSMV et indiquant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 la compétence « Petite Enfance » fait partie des compétences optionnelles de celle-ci,

Considérant que la Commune de Châteauneuf de Gadagne assure actuellement la charge de l'abonnement et des consommations électriques du jardin d'enfants situé sur le territoire de la commune puisque le circuit électrique de ce local est relié à un autre de ses bâtiments,

Considérant que dans un premier temps, la mise en place d'un sous comptage permet d'éviter les frais importants d'un raccordement direct du jardin d'enfants à un distributeur d'électricité, Il est nécessaire de formaliser la refacturation de la consommation électrique à la CCPSMV comme prévue par la convention jointe à la présente délibération.

- **DECIDE** de signer la convention entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et la commune de Châteauneuf de Gadagne pour la refacturation de la consommation électrique du jardin d'enfants situé sur la commune telle que présentée en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame Laurence CHABAUD-GEVA, Vice-présidente, à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 4 juillet 2018

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Président,
Pierre GONZALVEZ

Signé le 4 juillet 2018
Transmis en Préfecture le 4 juillet 2018



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse

Service de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 18-79

Nombre de Délégués
en exercice **45**

Nombre de Délégués
présents **33**

Nombre de Délégués
votants **38**

EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 28 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

PRESENTS : Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, BAFFONI, BAYON DE NOYER, BENINCASA, BIHEL, CANGELOSI, CAVASINO, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, CLARETON, CORTINOVIS, COURBET, ETIENNE Loïc, ETIENNE Monique, GONZALVEZ, GUIEN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, LEGIER, MERIGAUD, MEYNARD, MOLLAND, NICOLAS, OUDARD, PASTOR, PELISSIER, PHILIP, RAVET, ROUX, ROYER, SERRE, SUAU.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Messieurs ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD (pouvoir à Mme MERIGAUD), AUBERT (pouvoir à M. MOLLAND), AYME-ALLEMAND (pouvoir à Mme ETIENNE), GERMAIN (pouvoir à M. ROUX), TROILLER (pouvoir à Mme CHABAUD-GEVA).

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs BARANDON, DAVID-MATHIEU, RIPOLL, SCHNEIDER.

ABSENTS : Messieurs BELLET, GAY, MARCHAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Liliane CHAMBARLHAC

---oooOooo---

OBJET : Adhésion à l'association du Réseau des Grands Sites de France (RGSF) à titre de membre associé

L'Opération Grand Site (OGS) de Fontaine-de-Vaucluse a été relancée en janvier 2014. Le CAUE a été missionné entre 2014 et 2017 par la commune de Fontaine-de-Vaucluse, alors structure porteuse de cette démarche, pour l'accompagner dans l'étude de définition et le lancement du projet Grand Site.

Par délibération n°18-59 du 5 avril 2018, le conseil communautaire a approuvé la désignation de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse comme organisme de gestion de l'Opération Grand Site.

Il apparaît nécessaire d'adhérer à titre de membre associé au Réseau des Grands Sites de France dès 2018 afin de formaliser l'assistance technique fournie par le Réseau des Grands Sites de France durant l'année 2018.

Le processus de demande d'adhésion comprend : l'approbation des statuts du Réseau des Grands Sites de France, la désignation de représentants auprès du RGSF (les membres associés participent sans voix délibérative à l'assemblée générale du réseau) et l'approbation de ses documents-cadres (<http://www.grandsitedefrance.com/ressources/documents-cadre>).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

Vu la délibération n°18-59 du 5 avril 2018 désignant la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse comme organisme de gestion de l'Opération grand Site de Fontaine de Vaucluse.

Vu les statuts du Réseau des Grands Sites de France

Vu le barème des cotisations,

Vu le document cadre du Réseau des Grands Sites de France relatifs aux valeurs communes des Grands Sites de France,

Vu le document cadre relatif aux Grands Sites de France et tourisme,

Considérant que la CCPSMV s'est engagée comme structure de gestion de l'Opération Grand Site de Fontaine de Vaucluse, et que dans ce cadre elle a bénéficié de l'expertise du Réseau des Grands Sites de France en 2018.

- **APPROUVE** les statuts du Réseau des Grands Sites de France,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget 2018 les crédits nécessaires au paiement de l'adhésion correspondant au barème des cotisations du Réseau des Grands Sites de France, soit 2500€.
- **DESIGNE** les représentants auprès du Réseau des Grands Sites de France à savoir M. Roland PASTOR, Vice-président de la CCPSMV en tant qu' élu mandataire et Mme Marie Laure COURBET, Vice-présidente de la CCPSMV en tant que suppléante,
- **APPROUVE** les documents cadres du Réseau des Grands Sites de France relatifs aux « valeurs communes des Grands Sites de France » et « aux Grands Sites de France et tourisme »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p>Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision. Acte publié le : 4 juillet 2018</p>

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

**Le Président,
Pierre GONZALVEZ**

**Signé le 4 juillet 2018
Transmis en Préfecture le 4 juillet 2018**



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse

Service de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 18-80

Nombre de Délégués
en exercice **45**

Nombre de Délégués
présents **33**

Nombre de Délégués
votants **37**

EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 28 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

PRESENTS : Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, BAFFONI, BAYON DE NOYER, BENINCASA, BIHEL, CANGELOSI, CAVASINO, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, CLARETON, CORTINOVIS, COURBET, ETIENNE Loïc, ETIENNE Monique, GONZALVEZ, GUIEN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, LEGIER, MERIGAUD, MEYNARD, MOLLAND, NICOLAS, OUDARD, PASTOR, PELISSIER, PHILIP, RAVET, ROUX, ROYER, SERRE, SUAU.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Messieurs ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD (pouvoir à Mme MERIGAUD), AUBERT (pouvoir à M. MOLLAND), AYME-ALLEMAND (pouvoir à Mme ETIENNE), GERMAIN (pouvoir à M. ROUX), TROUILLER (pouvoir à Mme CHABAUD-GEVA).

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs BARANDON, DAVID-MATHIEU, RIPOLL, SCHNEIDER.

ABSENTS : Messieurs BELLET, GAY, MARCHAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Liliane CHAMBARLHAC

---oooOooo---

OBJET : Signature d'une convention avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Vaucluse - Demande de financement sur la mission du CAUE

L'Opération Grand Site (OGS) de Fontaine-de-Vaucluse a été relancée en janvier 2014. Le CAUE a été missionné entre 2014 et 2017 par la commune de Fontaine-de-Vaucluse, alors structure porteuse de cette démarche, pour l'accompagner dans l'étude de définition et le lancement du projet Grand Site.

Suite à ces avancées, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) a, par délibération du 05 avril 2018, décidé de porter l'OGS pour les 4 années à venir.

Afin de poursuivre le travail engagé par le CAUE d'accompagnement du maître d'ouvrage dans la finalisation du dossier et de son plan d'actions, il est proposé de signer le projet de convention ci-jointe et de solliciter les subventions selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Plan de financement prévisionnel de la mission d'accompagnement du CAUE 2018

Coût total HT	Participation CAUE 84	Partenaires financiers	Participations
50 000€	15 000€	CCPSMV (Maître d'ouvrage) DREAL Provence Alpes Côte d'Azur Région Provence Alpes Côte d'Azur Conseil Départemental de Vaucluse	14 000€ 9 000€ 7 000€ 5 000€
Totaux	15 000€		35 000€

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

Vu l'adhésion de la CCPSMV au CAUE de Vaucluse ;

Vu la délibération n°19-59 du 5 avril 2018 qui désigne la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse comme organisme de gestion provisoire de l'Opération Grand Site de Fontaine de Vaucluse ;

Considérant l'intérêt de la CCPSMV, en tant que structure porteuse de l'Opération Grand Site, de conventionner avec le CAUE ;

- **APPROUVE** la convention relative à la mission d'accompagnement de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Vaucluse (CAUE),
- **SOLLICITE** les financements possibles concernant l'accompagnement de cette mission,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 4 juillet 2018

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

**Le Président,
Pierre GONZALVEZ**

**Signé le 4 juillet 2018
Transmis en Préfecture le 4 juillet 2018**



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

**COMMUNAUTE
DE
COMMUNES
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse**

Service de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 18-81

Nombre de Délégués
en exercice **45**

Nombre de Délégués
présents **33**

Nombre de Délégués
votants **38**

EXTRAIT DU REGISTRE
des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 28 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

PRESENTS : Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, BAFFONI, BAYON DE NOYER, BENINCASA, BIHEL, CANGELOSI, CAVASINO, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, CLARETON, CORTINOVIS, COURBET, ETIENNE Loïc, ETIENNE Monique, GONZALVEZ, GUIEN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, LEGIER, MERIGAUD, MEYNARD, MOLLAND, NICOLAS, OUDARD, PASTOR, PELISSIER, PHILIP, RAVET, ROUX, ROYER, SERRE, SUAU.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Messieurs ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD (pouvoir à Mme MERIGAUD), AUBERT (pouvoir à M. MOLLAND), AYME-ALLEMAND (pouvoir à Mme ETIENNE), GERMAIN (pouvoir à M. ROUX), TROUILLER (pouvoir à Mme CHABAUD-GEVA).

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs BARANDON, DAVID-MATHIEU, RIPOLL, SCHNEIDER.

ABSENTS : Messieurs BELLET, GAY, MARCHAND.

SECRETARE DE SEANCE : Madame Liliane CHAMBARLHAC

---oooOooo---

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs communautaires

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades.

Suite à la tenue des Commissions Administratives Paritaires des 20 mars et 26 juin 2018 et afin d'être en mesure de procéder à des nominations ou de promouvoir des agents à des grades d'avancements, il apparaît nécessaire de créer les emplois budgétaires correspondants.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter ces modifications à compter du 1^{er} juillet 2018.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire,

Considérant le précédent tableau des effectifs adopté par l'assemblée délibérante le 14 décembre 2017,

Pour permettre la nomination ou la promotion d'agents à des grades d'avancement, il est proposé aux membres du Conseil de modifier le tableau des effectifs à la date du 1^{er} juillet 2018, en créant les emplois budgétaires suivants :

- | | |
|--|----|
| - Rédacteur territorial : | +1 |
| - Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe : | +1 |
| - Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe : | +1 |
| - Agent social : | +1 |

- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} juillet 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux nominations et avancements.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 4 juillet 2018

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Président,
Pierre GONZALVEZ

Signé le 4 juillet 2018
Transmis en Préfecture le 4 juillet 2018



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse

Service de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 18-82

Nombre de Délégués
en exercice **45**

Nombre de Délégués
présents **33**

Nombre de Délégués
votants **38**

EXTRAIT DU REGISTRE des

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 28 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

PRESENTS : Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, BAFFONI, BAYON DE NOYER, BENINCASA, BIHEL, CANGELOSI, CAVASINO, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, CLARETON, CORTINOVIS, COURBET, ETIENNE Loïc, ETIENNE Monique, GONZALVEZ, GUIEN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, LEGIER, MERIGAUD, MEYNARD, MOLLAND, NICOLAS, OUDARD, PASTOR, PELISSIER, PHILIP, RAVET, ROUX, ROYER, SERRE, SUAU.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Messieurs ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD (pouvoir à Mme MERIGAUD), AUBERT (pouvoir à M. MOLLAND), AYME-ALLEMAND (pouvoir à Mme ETIENNE), GERMAIN (pouvoir à M. ROUX), TROUILLER (pouvoir à Mme CHABAUD-GEVA).

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs BARANDON, DAVID-MATHIEU, RIPOLL, SCHNEIDER.

ABSENTS : Messieurs BELLET, GAY, MARCHAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Liliane CHAMBARLHAC

---oooOooo---

OBJET : Convention d'objectifs avec l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Par délibération du 14 décembre 2017, la Communauté de Communes s'est prononcée en faveur de la constitution d'un Etablissement Public Industriel et Commercial pour promouvoir le tourisme.

Après un temps de démarches administratives, l'Etablissement est juridiquement existant. Il convient désormais de procéder à la conclusion d'une convention avec l'EPIC afin de lui confier les missions de promotion touristique et les objectifs associés.

Les différents éléments sont détaillés dans la convention ci-jointe.

Il est proposé au conseil d'accepter la convention d'objectifs à intervenir entre l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et notre Communauté de Communes.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs avec l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée au tourisme à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 4 juillet 2018

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

**Le Président,
Pierre GONZALVEZ**

**Signé le 4 juillet 2018
Transmis en Préfecture le 4 juillet 2018**



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse

Service de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 18-83

Nombre de Délégués
en exercice **45**

Nombre de Délégués
présents **32**

Nombre de Délégués
votants **37**

EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 28 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre MOLLAND.

---oooOooo---

PRESENTS : Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, BAFFONI, BAYON DE NOYER, BENINCASA, BIHEL, CANGELOSI, CAVASINO, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, CLARETON, CORTINOVIS, COURBET, ETIENNE Loïc, ETIENNE Monique, GUIEN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, LEGIER, MERIGAUD, MEYNARD, MOLLAND, NICOLAS, OUDARD, PASTOR, PELISSIER, PHILIP, RAVET, ROUX, ROYER, SERRE, SUAU.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Messieurs ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD (pouvoir à Mme MERIGAUD), AUBERT (pouvoir à M. MOLLAND), AYME-ALLEMAND (pouvoir à Mme ETIENNE), GERMAIN (pouvoir à M. ROUX), TROILLER (pouvoir à Mme CHABAUD-GEVA).

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs BARANDON, DAVID-MATHIEU, GONZALVEZ, RIPOLL, SCHNEIDER.

ABSENTS : Messieurs BELLET, GAY, MARCHAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Liliane CHAMBARLHAC

---oooOooo---

OBJET : Participation au fonctionnement de l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse au titre de sa mission de service public du tourisme

Par délibération du 14 décembre 2017, la Communauté de Communes s'est prononcé en faveur de la constitution d'un Etablissement Public Industriel et Commercial pour promouvoir le tourisme.

Par délibération du 28 juin 2018, le conseil s'est prononcé en faveur d'une convention d'objectifs de l'EPIC. Les missions de l'EPIC se décomposent en deux parties : une première qui doit se développer, constituant une activité commerciale et une deuxième, qui représente les obligations de services publics. Règlementairement, il n'est pas possible de subventionner la partie commerciale. La participation qui peut être versée doit correspondre à venir équilibrer les missions de services publics qu'exerce l'EPIC.

L'EPIC a adopté son budget lors d'un comité directeur qui s'est tenu le 8 mars 2018. Il sollicite une participation à hauteur de 446 200 €.

Il est proposé au conseil de verser une participation de 446 200 € à l'EPIC Tourisme selon le calendrier prévu dans la convention d'objectif.

Pour rappel, le conseil communautaire avait accepté de verser une avance de participation de 100 000 € dans sa séance du 5 avril 2018. Cette avance sera déduite du montant à verser à l'EPIC.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Considérant les missions de services publics exercées par l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

- **APPROUVE** la participation pour 2018 de 446 200 € au profit de l'EPIC Tourisme.
- **PRECISE** que l'avance versée sera déduite du versement à intervenir.
- **PRECISE** que la dépense sera imputée à l'article 657364, du chapitre 65.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée au tourisme à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<p>Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision. Acte publié le : 4 juillet 2018</p>

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

**Le Président,
Pierre GONZALVEZ**

**Signé le 4 juillet 2018
Transmis en Préfecture le 4 juillet 2018**



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse

Service de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 18-84

Nombre de Délégués
en exercice **45**

Nombre de Délégués
présents **32**

Nombre de Délégués
votants **37**

EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 28 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre MOLLAND.

---oooOooo---

PRESENTS : Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, BAFFONI, BAYON DE NOYER, BENINCASA, BIHEL, CANGELOSI, CAVASINO, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, CLARETON, CORTINOVIS, COURBET, ETIENNE Loïc, ETIENNE Monique, GUIEN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, LEGIER, MERIGAUD, MEYNARD, MOLLAND, NICOLAS, OUDARD, PASTOR, PELISSIER, PHILIP, RAVET, ROUX, ROYER, SERRE, SUAU.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Messieurs ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD (pouvoir à Mme MERIGAUD), AUBERT (pouvoir à M. MOLLAND), AYME-ALLEMAND (pouvoir à Mme ETIENNE), GERMAIN (pouvoir à M. ROUX), TROUILLER (pouvoir à Mme CHABAUD-GEVA).

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs BARANDON, DAVID-MATHIEU, GONZALVEZ, RIPOLL, SCHNEIDER.

ABSENTS : Messieurs BELLET, GAY, MARCHAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Liliane CHAMBARLHAC

---oooOooo---

OBJET : Convention de remboursement de frais entre l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Par délibération du 14 décembre 2017, la Communauté de Communes s'est prononcée en faveur de la constitution d'un Etablissement Public Industriel et Commercial pour promouvoir le tourisme.

Après un temps de démarches administratives, l'Etablissement est juridiquement existant.

Dans le cadre de l'organisation du fonctionnement de l'EPIC, il est apparu opportun de mutualiser certains coûts de fonctionnement. Ceci sera particulièrement le cas pour certaines tâches administratives, mais aussi les tâches des suivis budgétaire et financier.

D'autre part, l'EPIC devra rembourser à la CCPSMV les dépenses de personnel correspondant aux agents mis à disposition.

De même, dans le cadre de l'exécution de certains contrats en cours, il est plus intéressant que la Communauté de Communes supporte encore les frais et en demande les remboursements à l'EPIC. Il sera proposé à la fin de chacun des contrats de constituer des groupements de commandes afin que l'EPIC puisse bénéficier des mêmes conditions tarifaires que la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention de remboursement de frais entre l'EPIC Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

- **APPROUVE** la convention de remboursement de frais entre l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et la Communauté de Communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée au Tourisme à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<p>Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision. Acte publié le : 4 juillet 2018</p>

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Président,
Pierre GONZALVEZ

Signé le 4 juillet 2018
Transmis en Préfecture le 4 juillet 2018



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse

Service de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 18-85

Nombre de Délégués
en exercice **45**

Nombre de Délégués
présents **32**

Nombre de Délégués
votants **37**

EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 28 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre MOLLAND.

---oooOooo---

PRESENTS : Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, BAFFONI, BAYON DE NOYER, BENINCASA, BIHEL, CANGELOSI, CAVASINO, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, CLARETON, CORTINOVIS, COURBET, ETIENNE Loïc, ETIENNE Monique, GUIEN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, LEGIER, MERIGAUD, MEYNARD, MOLLAND, NICOLAS, OUDARD, PASTOR, PELISSIER, PHILIP, RAVET, ROUX, ROYER, SERRE, SUAU.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Messieurs ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD (pouvoir à Mme MERIGAUD), AUBERT (pouvoir à M. MOLLAND), AYME-ALLEMAND (pouvoir à Mme ETIENNE), GERMAIN (pouvoir à M. ROUX), TROILLER (pouvoir à Mme CHABAUD-GEVA).

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs BARANDON, DAVID-MATHIEU, GONZALVEZ, RIPOLL, SCHNEIDER.

ABSENTS : Messieurs BELLET, GAY, MARCHAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Liliane CHAMBARLHAC

---oooOooo---

OBJET : Taxe de Séjour communautaire applicable au 01/01/2019

Par délibération en date du 5 décembre 2002, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer une taxe de séjour sur le territoire communautaire. Deux régimes étaient appliqués : taxe de séjour au réel acquittée par les professionnels (hôtel campings résidence de tourisme...) et une taxe de séjour forfaitaire pour les loueurs de meublés et de chambres d'hôtes.

Afin de prendre en compte les nouvelles dispositions des textes règlementaires de ces dernières années (lois n°2015-1786 et n°2015-1785 du 29 décembre 2015, article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016), une mise à jour au 1^{er} janvier 2018 a été instaurée par délibération en basant l'ensemble des tarifs sur la taxe séjour au réel pour toutes les natures d'hébergement.

Une nouvelle réforme a pour objet d'adapter la législation aux réalités de terrain. En ce sens, le législateur a porté une attention particulière sur le régime de taxation des hébergements en attente de classement ou sans classement ainsi que sur les plateformes numériques permettant la réservation en ligne.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2019 s'agissant des hébergements en attente de classement ou sans classement, la taxation ne s'effectuera plus par le biais d'un tarif unique mais de manière proportionnelle en appliquant un taux compris entre 1 % et 5 % au coût par personne de la nuitée et ce dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à celui-ci, du tarif applicable aux hôtels 4 étoiles, c'est à dire 2,30 €.

Par ailleurs, la loi de finances rectificative pour 2017 généralise la collecte de la taxe de séjour au réel par les plateformes internet servant d'intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnels.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire.

Elle annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2019.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu l'article 67 de la loi des finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificatives pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2016-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu la note d'information de la DGCL INTB1806399N en date du 26 mars 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Vaucluse du 30 mars 1989 portant institution d'une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse de se mettre en conformité avec la réglementation et d'adapter sa taxe de séjour,

- **ABROGE** à compter du 31 décembre 2018 les dispositions de la délibération 17-96 du 21/09/2017 concernant la Taxe de séjour.
- **APPROUVE** la constitution d'une taxe de séjour au réel sur la totalité du territoire pour la totalité des hébergements à titre onéreux.

- **PRECISE** que la Taxe de séjour est perçue par l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse à qui elle a confié l'exercice des missions de service public liées à sa compétence Tourisme.
- **PRECISE** que la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- **PRECISE** que le Conseil Départemental de Vaucluse a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
- **APPROUVE** la grille tarifaire ci-dessous pour tous les hébergements classés.
- **APPROUVE** le taux de 5% pour le calcul de la taxe de séjour pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement et précise les modalités de calcul suivantes :

Le taux adopté (auquel s'ajoute la taxe additionnelle du Département) s'applique sur le coût hors taxe par personne de la nuitée. En application de l'article L.2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- Le tarif le plus élevé de la collectivité,
- Le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, soit 2.30 € en 2019.

- **PRECISE** que la grille tarifaire se résume comme suit.

CATEGORIE	TARIF PLANCHER / PLAFOND	TARIF 2019 CCPSMV (hors TA)	TARIF 2019 Total (y c TA)
Palaces	0,70 € / 4,00 €	2,30 €	2,53 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5* Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	0,70 € / 3,00 €	2,00 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4* Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	0,70 € / 2,30 €	1,50 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0,50 € / 1,50 €	1,00 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,30 € / 0,90 €	0,86 €	0,95 €

Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes	0,20 € / 0,80 €	0,73 €	0,80 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement		Taux 5% et max à 2,30€	+10%
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement		Taux 5% et max à 2,30€	+10%
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3*, 4* et 5*	0,20 € / 0,60 €	0,54 €	0,60 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1* et 2*, port de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,22 €

▪ **PRECISE** les modalités suivantes :

- Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT : les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la CCPSMV, les personnes qui bénéficient d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.
Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.
En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.
En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.
- Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :
 - 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril,
 - 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août,
 - 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires, en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 4 juillet 2018

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Président,
Pierre GONZALVEZ

Signé le 4 juillet 2018
Transmis en Préfecture le 4 juillet 2018



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse

Service de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 18-86

Nombre de Délégués
en exercice **45**

Nombre de Délégués
présents **32**

Nombre de Délégués
votants **37**

EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 28 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre MOLLAND.

---oooOooo---

PRESENTS : Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, BAFFONI, BAYON DE NOYER, BENINCASA, BIHEL, CANGELOSI, CAVASINO, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, CLARETON, CORTINOVIS, COURBET, ETIENNE Loïc, ETIENNE Monique, GUIEN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, LEGIER, MERIGAUD, MEYNARD, MOLLAND, NICOLAS, OUDARD, PASTOR, PELISSIER, PHILIP, RAVET, ROUX, ROYER, SERRE, SUAU.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Messieurs ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD (pouvoir à Mme MERIGAUD), AUBERT (pouvoir à M. MOLLAND), AYME-ALLEMAND (pouvoir à Mme ETIENNE), GERMAIN (pouvoir à M. ROUX), TROUILLER (pouvoir à Mme CHABAUD-GEVA).

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs BARANDON, DAVID-MATHIEU, GONZALVEZ, RIPOLL, SCHNEIDER.

ABSENTS : Messieurs BELLET, GAY, MARCHAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Liliane CHAMBARLHAC

---oooOooo---

OBJET : Cession à titre amiable et onéreux des parcelles agricoles non bâties cadastrées BE 37, 38, 39, 40, 44 et 45 d'une surface totale de 79 691 m² situées à L'Isle-sur-la-Sorgue au lieu-dit « la petite Bastide » au profit de Monsieur Fabien DIJON et annulation de la délibération n° 18-05 du 8 février 2018 et nouvelle cession.

Par délibération n° 18-05, du 8 février 2018, le Conseil Communautaire a décidé de vendre à Monsieur Fabien DIJON, agriculteur, les parcelles cadastrées à L'Isle sur la Sorgue, section BE n°37 à 40, 44, et 45 d'une contenance de 79.691 m². Cette délibération prévoyait que l'acte serait passé sous forme administrative. L'acquéreur ayant recours à un prêt hypothécaire pour cette acquisition, la vente doit être réalisée par un acte notarié, **il y a donc lieu d'annuler la délibération n° 18-05 du 8 février 2018.**

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse est propriétaire depuis 2009, de terres agricoles cadastrées BE 37 (150 m²), 38 (24 m²), 39 (15 166 m²), 40 (23 380 m²), 44 (40340 m²) et 45 (631 m²) situées au lieu-dit « la petite Bastide » à l'Isle-sur-la-Sorgue. L'ensemble immobilier représente une surface de 79 691 m².

La BE 38 est un abri à pompe d'irrigation, la BE 37 est en nature de ruines d'un petit hangar ouvert, les autres parcelles sont des terres maraichères.

Ces parcelles ont fait l'objet de deux conventions de mise à disposition au bénéfice de la SAFER,

- par délibération du Conseil Communautaire n° 16-06 en date du 7 janvier 2016, en précisant que la dite SAFER consentirait à Monsieur Fabien DIJON un bail annuel. (convention n° 84 10 0017 02 pour les parcelles BR 37, 38, 39, 40) ;
- par délibération du Conseil Communautaire n°10-07 en date du 28 janvier 2010, (convention n°84 10 0006 02 pour les parcelles BE 44 et 45).

Par courrier en date du 11 décembre 2017, Monsieur Fabien DIJON a confirmé son intention d'acquérir les terrains, soit la surface totale de 79 961 m². Après négociations, il a été convenu entre les parties de fixer le prix de 1,75 €/m², soit 134.209 € pour la superficie de 76.691 m².

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2241-1 et suivants.

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 1311-13.

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 1212-1 et L1212-6.

VU le Code civil et notamment l'article 1317.

VU la lettre de Monsieur Fabien DIJON renouvelant sa volonté d'acquérir lesdites parcelles en date du 11 décembre 2017.

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 16-06 en date du 7 janvier 2016, pour accorder la mise à disposition des parcelles à la SAFER en précisant que la dite SAFER consentirait à Monsieur Fabien DIJON un bail annuel.

VU la convention de mise à disposition au bénéfice de la SAFER, n° 84 10 0017 02 en date du 9 février 2016.

VU l'avis des domaines (services fiscaux) 2016-054-V-1022 en date du 27 octobre 2016.

Considérant que cette cession à l'amiable est conforme à la démarche communautaire de favoriser l'installation et le développement des agriculteurs qui n'utilisent pas de pesticides et leur faciliter l'écoulement de leurs produits, Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de valider le principe de la cession des parcelles agricoles au profit de Monsieur Fabien DIJON agriculteur et de valider le principe du prix de cette même cession.

- **ANNULE** la délibération n° 18-05, du 8 février 2018
- **APPROUVE** la cession à l'amiable des parcelles agricoles cadastrées BE 37, 38, 39, 40, 44 et 45 d'une surface totale de 79 691 m², situées au lieu-dit « la petite Bastide » sur la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue au profit de Monsieur Fabien DIJON, agriculteur.
- **DIT** que cette cession à titre onéreux des parcelles BE 37, 38, 39, 40, 44 ,45 d'une surface totale de 79 691 m² se fera au prix global de 134.209 €.
- **DIT** que la rédaction de l'acte authentique sera confiée à l'étude SCP Philippe SOL 912, esplanade Robert Vasse - 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur Pierre MOLLAND, premier Vice-Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 4 juillet 2018

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Président,
Pierre GONZALVEZ

Signé le 4 juillet 2018
Transmis en Préfecture le 4 juillet 2018



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse

Service de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 18-87

Nombre de Délégués
en exercice **45**

Nombre de Délégués
présents **32**

Nombre de Délégués
votants **37**

EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 28 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre MOLLAND.

---oooOooo---

PRESENTS : Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, BAFFONI, BAYON DE NOYER, BENINCASA, BIHEL, CANGELOSI, CAVASINO, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, CLARETON, CORTINOVIS, COURBET, ETIENNE Loïc, ETIENNE Monique, GUIEN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, LEGIER, MERIGAUD, MEYNARD, MOLLAND, NICOLAS, OUDARD, PASTOR, PELISSIER, PHILIP, RAVET, ROUX, ROYER, SERRE, SUAU.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Messieurs ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD (pouvoir à Mme MERIGAUD), AUBERT (pouvoir à M. MOLLAND), AYME-ALLEMAND (pouvoir à Mme ETIENNE), GERMAIN (pouvoir à M. ROUX), TROILLER (pouvoir à Mme CHABAUD-GEVA).

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs BARANDON, DAVID-MATHIEU, GONZALVEZ, RIPOLL, SCHNEIDER.

ABSENTS : Messieurs BELLET, GAY, MARCHAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Liliane CHAMBARLHAC

---oooOooo---

OBJET : Cession à titre amiable et onéreux des parcelles agricoles non bâties cadastrées BE 43p (BE 234 : 13 196 m²) et BE 194 (6 903 m²) d'une surface totale de 20 099 m², situées à L'Isle-sur-la-Sorgue au lieu-dit « la petite Bastide » au profit de Monsieur Fabien DIJON : annulation de la délibération n° 18-06 du 8 février 2018 et nouvelle cession

Par délibération n° 18-06, du 8 février 2018, le Conseil Communautaire a décidé de vendre à Monsieur Fabien DIJON, agriculteur, les parcelles cadastrées à L'Isle sur la Sorgue, section BE n°37 à 40, 44, et 45 d'une contenance de 79.691 m², Cette délibération prévoyait que l'acte serait passé sous forme administrative. L'acquéreur ayant recours à un prêt hypothécaire pour cette acquisition, la vente doit être réalisée par un acte notarié, **il y a donc lieu d'annuler la délibération n° 18-06 du 8 février 2018.**

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse est propriétaire depuis 2009, de terres agricoles cadastrées BE 43p et BE 194 situées au lieu-dit « la petite Bastide » à l'Isle-sur-la-Sorgue.

L'ensemble immobilier représente une surface initiale de 20 099 m².

Ces parcelles ont fait l'objet d'une convention de mise à disposition au bénéfice de la SAFER, par délibération du Conseil Communautaire n° 13-74 en date du 28 novembre 2013, en précisant que la dite SAFER consentirait à Monsieur Fabien DIJON un bail. (convention n° 84 13 0048 01) ;

Un document d'arpentage dressé par Monsieur Charly COMMUNE, Géomètre-expert à L'Isle-sur-la-Sorgue a divisé la parcelle BE 43 à la demande de la communauté de Communes en BE 234 d'une surface de 13 196 m² et BE 235 d'une surface de 18 654 m².

C'est la parcelle BE 234 d'une surface de 13 196 m² qui fera l'objet de la cession, avec la parcelle BE 194.

Par courrier en date du 11 décembre 2017, Monsieur Fabien DIJON a confirmé son intention d'acquérir les terrains, soit la surface totale de 20.099 m².

Après négociations, il a été convenu entre les parties de fixer le prix de 1,10 €/m² soit 22.109 € pour la superficie de 20.099 m².

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2241-1 et suivants.

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 1311-13.

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 1212-1 et L1212-6

VU le Code civil et notamment l'article 1317.

VU la lettre de Monsieur Fabien DIJON renouvelant sa volonté d'acquérir lesdites parcelles en date du 11 décembre 2017.

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 13-74 en date du 28 novembre 2013, pour accorder la mise à disposition des parcelles à la SAFER en précisant que la dite SAFER consentirait à Monsieur Fabien DIJON un bail.

VU la convention de mise à disposition au bénéfice de la SAFER, n° 84 13 0048 01 en date du 10 janvier 2014.

VU l'avis des domaines (services fiscaux) 2016-054-V-1022 en date du 27 octobre 2016.

VU le document d'arpentage n°004367 numéroté le 25 novembre 2013 portant nouvelle désignation des parcelles BE 234 et 235 issues de la parcelle BE 43.

Considérant que cette cession à l'amiable est conforme à la démarche communautaire de favoriser l'installation et le développement des agriculteurs qui n'utilisent pas de pesticides et leur faciliter l'écoulement de leurs produits, Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de valider le principe de la cession des parcelles agricoles au profit de Monsieur Fabien DIJON agriculteur et de valider le principe du prix de cette même cession.

- **ANNULE** la délibération n° 18-06, du 8 février 2018
- **APPROUVE** la cession à l'amiable des parcelles agricoles cadastrées BE 43p (BE 234 : 13 196 m²) et BE 194 (6 903 m²) soit une surface totale de 20 099 m², situées au lieu-dit « la petite Bastide » sur la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue au profit de Monsieur Fabien DIJON, agriculteur.
- **DIT** que cette cession à titre onéreux des parcelles BE 43p (BE 234) et BE 194 d'une surface totale de 20 099 m² se fera au prix global de 22.109 €uros.
- **DIT** que la rédaction de l'acte authentique sera confiée à l'étude SCP Philippe SOL 912, esplanade Robert Vasse - 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur Pierre MOLLAND, premier Vice-Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 4 juillet 2018

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Président,
Pierre GONZALVEZ

Signé le 4 juillet 2018
Transmis en Préfecture le 4 juillet 2018



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse

Service de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 18-88

Nombre de Délégués
en exercice **45**

Nombre de Délégués
présents **32**

Nombre de Délégués
votants **37**

EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 28 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre MOLLAND.

---oooOooo---

PRESENTS : Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, BAFFONI, BAYON DE NOYER, BENINCASA, BIHEL, CANGELOSI, CAVASINO, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, CLARETON, CORTINOVIS, COURBET, ETIENNE Loïc, ETIENNE Monique, GUIEN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, LEGIER, MERIGAUD, MEYNARD, MOLLAND, NICOLAS, OUDARD, PASTOR, PELISSIER, PHILIP, RAVET, ROUX, ROYER, SERRE, SUAU.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Messieurs ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD (pouvoir à Mme MERIGAUD), AUBERT (pouvoir à M. MOLLAND), AYME-ALLEMAND (pouvoir à Mme ETIENNE), GERMAIN (pouvoir à M. ROUX), TROUILLER (pouvoir à Mme CHABAUD-GEVA).

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs BARANDON, DAVID-MATHIEU, GONZALVEZ, RIPOLL, SCHNEIDER.

ABSENTS : Messieurs BELLET, GAY, MARCHAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Liliane CHAMBARLHAC

---oooOooo---

OBJET : Cession à l'amiable et à titre onéreux d'un terrain à vocation d'activité d'environ 8000 m² à prendre dans les parcelles cadastrées BT 63 et 72 sises route de L'Isle sur la Sorgue au Thor, au profit de la société BLUE SET

Par délibération n° 18-68 du 17 mai 2018, la communauté de Communes a décidé d'acquérir l'ensemble immobilier sis route de L'Isle sur la Sorgue au Thor d'une superficie totale de 24.192 m² se composant de :

- La parcelle bâtie cadastrée BT n° 63 d'une superficie totale de 16.284 m² sur laquelle est édifiée un bâtiment de 3.977 m²
- La parcelle non bâtie cadastrée BT n° 72, d'une contenance de 7.908 m².

Ces terrains sont classés en zone UE (activité économique) au PLU de la commune du Thor.

La société BLUE SET implantée à L'Isle sur la Sorgue a sollicité de la Communauté de Communes de pouvoir acquérir un terrain à vocation d'activité, d'environ 8.000 m² pour se relocaliser afin de pouvoir assurer son développement.

La société BLUE SET développe et installe des systèmes d'assainissement innovants d'épuration par phytoépuration nouvelle génération. Cette technique, aujourd'hui scientifiquement reconnue est basée sur la capacité des écosystèmes aquatiques naturels à épurer l'eau grâce aux interactions biogéochimiques entre les plantes, le substrat et les microorganismes.

La société BLUE SET emploie à ce jour 14 personnes dont 3 en bureau d'études, elle avait un chiffre d'affaires de 1,7 million d'euros en 2017 et compte passer son effectif à 25 personnes dans l'année suivant sa relocalisation. Elle commercialise et implante son procédé de phytoépuration en France et à l'international où elle a ouvert 2 agences (Texas et Philippines)

Il existe une forte demande de terrains à vocation d'activité de production sur notre territoire. Les entreprises ont beaucoup de difficultés à trouver des locaux ou terrains à vocation économique pour répondre à leurs souhaits d'implantation ou de développement. Cette situation est préjudiciable à l'activité économique du territoire, notamment en termes d'emploi.

Parallèlement à cette demande, des terrains et entrepôts en zones d'activités sont transformés par des promoteurs en locaux à vocation commerciale exclusive. Ce phénomène a également comme conséquence d'opérer un puissant mouvement de désertification commerciale des centres villes au bénéfice des zones d'activités périphériques.

Pour limiter ces phénomènes, il est proposé d'interdire, sur le bien vendu, dans le cadre de cette délibération, les activités commerciales exclusives, non liées à une production sur place. Cette disposition s'appliquera à l'acquéreur pendant une durée de 50 ans, et sera reproduite dans les actes de vente successifs qui pourraient intervenir pendant cette durée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 et suivants.

VU l'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les Collectivités et organismes publics.

VU la délibération N° 18-68 du Conseil Communautaire dans sa séance du 17 mai 2018, décidant d'acquérir à l'amiable et à titre onéreux les parcelles cadastrées BT n°63 et 72, situées route de L'Isle sur la Sorgue au Thor.

VU la lettre en date du 12 juin 2018 par laquelle Monsieur Arnaud ALARY, directeur de la société BLUESET déclare vouloir acquérir une parcelle d'environ 8.000 m² à prendre dans les parcelles cadastrées BT 63 et 72.

VU l'avis des domaines.

Considérant qu'il y a lieu de valider le principe de la cession à titre amiable et onéreux de la parcelle non bâtie ci-dessus mentionnée, son prix et la constitution d'une servitude.

- **DECIDE** de céder à l'amiable un terrain d'environ 8.000 m² (sous réserve d'arpentage) à prendre dans les parcelles cadastrées BT n° 63 et 72 au Thor, au profit de la société BLUE SET sise à L'Isle sur la Sorgue, 150, avenue des Ferrailles.
- **DECIDE** que le prix de vente est de 60 € Hors Taxes par m².
- **PRECISE** que cette vente est assujettie à la TVA sur marge dont le montant au m², (valeur estimative) est de 2, 684859 € ($60 \text{ €} - 46,575705 \text{ €} = 12,424295 \text{ €} \times 20 \% = 2,684859 \text{ €/m}^2$)
- **DIT** que les activités commerciales exclusives, non liées à une production sur place sont interdites sur le terrain vendu. Cette disposition s'appliquera à l'acquéreur pendant une durée de 50 ans, et sera reproduite dans les actes de vente successifs qui pourraient intervenir pendant cette durée. Les activités commerciales à la marge d'une activité de production, de transformation ou de services sur place sont autorisées.
- **DIT** que le Permis de Construire sera déposé par l'acquéreur, au plus tard dans un délai de 9 mois à compter de la date d'adoption de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur Pierre MOLLAND, Premier Vice-Président à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs et toutes les notes techniques ou financières y afférent.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 4 juillet 2018

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Président,
Pierre GONZALVEZ

Signé le 4 juillet 2018
Transmis en Préfecture le 4 juillet 2018



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse

Service de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 18-89

Nombre de Délégués
en exercice **45**

Nombre de Délégués
présents **32**

Nombre de Délégués
votants **37**

EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 28 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre MOLLAND.

---oooOooo---

PRESENTS : Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, BAFFONI, BAYON DE NOYER, BENINCASA, BIHEL, CANGELOSI, CAVASINO, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, CLARETON, CORTINOVIS, COURBET, ETIENNE Loïc, ETIENNE Monique, GUIEN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, LEGIER, MERIGAUD, MEYNARD, MOLLAND, NICOLAS, OUDARD, PASTOR, PELISSIER, PHILIP, RAVET, ROUX, ROYER, SERRE, SUAU.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Messieurs ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD (pouvoir à Mme MERIGAUD), AUBERT (pouvoir à M. MOLLAND), AYME-ALLEMAND (pouvoir à Mme ETIENNE), GERMAIN (pouvoir à M. ROUX), TROUILLER (pouvoir à Mme CHABAUD-GEVA).

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs BARANDON, DAVID-MATHIEU, GONZALVEZ, RIPOLL, SCHNEIDER.

ABSENTS : Messieurs BELLET, GAY, MARCHAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Liliane CHAMBARLHAC

---oooOooo---

OBJET : Cession à l'amiable et à titre onéreux d'un terrain à vocation d'activité d'environ 2600 m² à prendre dans les parcelles cadastrées BT 63 et 72 sises route de L'Isle sur la Sorgue au Thor, au profit de la SCI Périidot

Par délibération n° 18-68 du 17 mai 2018, la Communauté de Communes a décidé d'acquérir l'ensemble immobilier sis route de L'Isle sur la Sorgue au Thor d'une superficie totale de 24.192 m² se composant de :

- La parcelle bâtie cadastrée BT n° 63 d'une superficie totale de 16.284 m² sur laquelle est édifiée un bâtiment de 3.977 m²,
- La parcelle non bâtie cadastrée BT n° 72, d'une contenance de 7.908 m².

Ces terrains sont classés en zone UE (activité économique) au PLU de la commune du Thor.

La SCI Périidot a sollicité de la Communauté de Communes de pouvoir acquérir un terrain à vocation d'activité, d'environ 2.600 m² pour relocaliser l'entreprise Mac'iTech et permettre ainsi son développement.

L'entreprise Mac'iTech spécialiste en solutions APPLE, assure la maintenance, l'installation, et le dépannage de matériels informatiques et téléphoniques. Cette acquisition devrait lui permettre de développer ses activités et d'y adjoindre des activités de formation en informatique, de création de sites internet de référencement et de web marketing.

La société Mac'iTech emploie à ce jour 2 personnes, elle avait un chiffre d'affaires de 240.000 euros en 2017 et compte passer son effectif à 15 personnes dans les 3 ans suivant sa relocalisation. Il existe une forte demande de terrains à vocation d'activité de production sur notre territoire. Les entreprises ont beaucoup de difficultés à trouver des locaux ou terrains à vocation économique pour répondre à leurs souhaits d'implantation ou de développement. Cette situation est préjudiciable à l'activité économique du territoire, notamment en termes d'emploi.

Parallèlement à cette demande, des terrains et entrepôts en zones d'activités sont transformés par des promoteurs en locaux à vocation commerciale exclusive. Ce phénomène a également comme conséquence d'opérer un puissant mouvement de désertification commerciale des centres villes au bénéfice des zones d'activités périphériques.

Pour limiter ces phénomènes, il est proposé d'interdire, sur le bien vendu, dans le cadre de cette délibération, les activités commerciales exclusives, non liées à une production sur place. Cette disposition s'appliquera à l'acquéreur pendant une durée de 50 ans, et sera reproduite dans les actes de vente successifs qui pourraient intervenir pendant cette durée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 et suivants.

VU l'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les Collectivités et organismes publics.

VU la délibération N° 18-68 du Conseil Communautaire dans sa séance du 17 mai 2018, décidant d'acquérir à l'amiable et à titre onéreux les parcelles cadastrées BT n°63 et 72, situées route de L'Isle sur la Sorgue.

VU la lettre en date du, 11 juin 2018, par laquelle Monsieur Yoann AUCREMANNE, gérant de la SCI Péridot et Directeur de la société Mac'iTech déclare vouloir acquérir une parcelle d'environ 2.600 m² à prendre dans les parcelles cadastrées BT 63 et 72.

VU l'avis des domaines.

Considérant qu'il y a lieu de valider le principe de la cession à titre amiable et onéreux de la parcelle non bâtie ci-dessus mentionnée, son prix et la constitution d'une servitude.

- **DECIDE** de céder à l'amiable un terrain d'environ 2.600 m² (sous réserve d'arpentage) à prendre dans les parcelles cadastrées BT n° 63 et 72 au Thor, au profit de la SCI Péridot sise à L'Isle sur la Sorgue, 3, rue Danton pour la relocalisation de la société Mac'iTech, sise route de L'Isle sur la Sorgue au Thor.

- **DECIDE** que le prix de vente est fixé à 50 € hors taxe par m². Le prix de 60 € hors taxe par m², référence de vente de la parcelle voisine, est minoré pour tenir compte de l'inconstructibilité de la bande de terrain le long de la voie ferrée dont la surface est évaluée à environ 660 m².
- **PRECISE** que cette vente est assujettie à la TVA Sur marge dont le montant au m² (valeur estimative), est de 0,684859 € (50 € - 46,575705 € = 3,424295 € X 20 % = 0,684859€/m²)
- **DIT** que les activités commerciales exclusives, non liées à une production sur place sont interdites sur le terrain vendu. Cette disposition s'appliquera à l'acquéreur pendant une durée de 50 ans, et sera reproduite dans les actes de vente successifs qui pourraient intervenir pendant cette durée. Les activités commerciales à la marge d'une activité de production, de transformation ou de services sur place sont autorisées.
- **DIT** que le Permis de Construire sera déposé par l'acquéreur, au plus tard dans un délai de 9 mois à compter de la date d'adoption de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur Pierre MOLLAND, Premier Vice-Président à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs et toutes les notes techniques ou financières y afférent.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 4 juillet 2018

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Président,
Pierre GONZALVEZ

Signé le 4 juillet 2018
Transmis en Préfecture le 4 juillet 2018



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse

Service de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 18-90

Nombre de Délégués en exercice	45
Nombre de Délégués présents	32
Nombre de Délégués votants	37

EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 28 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre MOLLAND.

---oooOooo---

PRESENTS : Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, BAFFONI, BAYON DE NOYER, BENINCASA, BIHEL, CANGELOSI, CAVASINO, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, CLARETON, CORTINOVIS, COURBET, ETIENNE Loïc, ETIENNE Monique, GUIEN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, LEGIER, MERIGAUD, MEYNARD, MOLLAND, NICOLAS, OUDARD, PASTOR, PELISSIER, PHILIP, RAVET, ROUX, ROYER, SERRE, SUAU.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Messieurs ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD (pouvoir à Mme MERIGAUD), AUBERT (pouvoir à M. MOLLAND), AYME-ALLEMAND (pouvoir à Mme ETIENNE), GERMAIN (pouvoir à M. ROUX), TROUILLER (pouvoir à Mme CHABAUD-GEVA).

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs BARANDON, DAVID-MATHIEU, GONZALVEZ, RIPOLL, SCHNEIDER.

ABSENTS : Messieurs BELLET, GAY, MARCHAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Liliane CHAMBARLHAC

---oooOooo---

OBJET : Redevance Spéciale - fixation des seuils plafonds, des tarifs et de la formule de calcul de la redevance spéciale

Par délibération du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le principe de mise en œuvre de la redevance spéciale (RS) pour l'élimination des déchets non ménagers et son application à compter du 1er janvier 2019.

La redevance spéciale correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets effectués par la collectivité.

Il a été décidé que la redevance spéciale s'appliquera aux professionnels (industriels, commerçants, artisans), établissements publics et administrations bénéficiant du service de collecte et de traitement de déchets assimilés aux ordures ménagères dont le volume utile d'Ordures Ménagères Résiduelles Assimilées (OMra) sera supérieur ou égal à 3000 litres par semaine.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1989 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et la rationalisation des périmètres d'organisation du service d'élimination des déchets ménagers et à la clarification de son financement,

Vu l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétence d'élimination et de valorisation des déchets,

Vu les articles L.2224-14 et R.2224.28 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la nature des déchets collectés par le service public,

Vu les articles L.541-1 et L.541-8 du Code de l'environnement concernant la définition et la classification des déchets,

Vu la circulaire n° 94-35 du 1^{er} mars 1994 définissant les déchets assimilés,

Vu les articles 1609 et 1521 du Code général des impôts relatif à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu les articles L.2333-76 - L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'institution de la redevance spéciale,

Vu la délibération n°17-144 du 14 décembre 2017 de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse approuvant le principe de mise en œuvre de la redevance spéciale (RS) pour l'élimination des déchets non ménagers et son application à compter du 1^{er} janvier 2019.

Considérant que la mise en place de la redevance spéciale permettra de financer le service rendu aux professionnels et aux institutions pour la collecte et le traitement de leurs déchets,

Considérant que la mise en place de la redevance spéciale incitera les professionnels à réduire le volume de déchets et à trier les matériaux recyclables qu'ils génèrent,

- **APROUVE** la mise en place la redevance spéciale (RS) pour l'élimination des déchets non ménagers et son application à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **PRECISE** que pour des raisons techniques des seuils plafonds seront fixés pour la collecte des cartons/papiers et des emballages en verre.
 - Pour la collecte des cartons/papiers : le seuil plafond, par point de collecte, est fixé à 3 300 litres/hebdomadaire.
 - Pour la collecte des emballages en verre : le seuil plafond, par point de collecte, est fixé à 1 200 litres/hebdomadaire.

Au-dessus de ces seuils, les collectes ne seront plus assurées.

- **DECIDE** que la redevance spéciale s'appliquera selon les tarifs suivants :

- 0.02€/litre pour le flux Ordures ménagères résiduelles assimilées
- 0.01€/litre pour les déchets d'emballages légers recyclables.

Ces tarifs comprennent la pré-collecte, la collecte, le transport, le transfert et le traitement des déchets.

Le montant de ces tarifs est calculé d'après l'analyse des coûts engendrés par ces prestations, comme précisé dans le compte administratif de la CCPSMV.

En cas de casse ou de destruction résultant de négligence manifeste ou d'une mauvaise utilisation ou en cas de perte ou vol en dehors des jours de collecte, le bac de remplacement sera facturé aux tarifs suivants :

Bacs de collecte à ordures ménagères résiduelles assimilées (OMRa)	
Bac 340 litres	120 €
Bac 660 litres	200 €
Bacs de collecte à emballages légers	
Bac 340 litres	140 €
Bac 660 litres	220 €
Bacs de collecte à papiers et à cartons	
Bac 340 litres	140 €
Bac 660 litres	200 €
Bacs de collecte à emballages en verre	
Bac 120 litres	110 €
Bac 180 litres	120 €

- En cas de bac débordant dont le couvercle ne ferme pas, il sera facturé un surplus de la moitié du bac concerné :

Bac débordant de 340L	Prix du bac de 340L dans le cadre normal de la redevance spéciale + 170L (340/2) correspondant au débord
Bac débordant de 660L	Prix du bac de 660L dans le cadre normal de la redevance spéciale + 330L (660/2) correspondant au débord

- En cas de déchets présentés en vrac (en dehors du bac), il sera facturé le litrage des sacs présents au sol au tarif des ordures ménagères résiduelles assimilées + le nettoyage du site consécutif à l'enlèvement des dépôts au sol, à savoir un montant de 50€.
- En cas de bac dont l'état d'hygiène n'est pas acceptable avec risque de prolifération microbienne, un courrier en recommandé sera envoyé au professionnel pour le sommer de nettoyer son ou ses bacs. Si suite à ce courrier le nettoyage n'est pas effectué dans un délai d'une semaine, la CCPSMV effectuera le nettoyage du ou des bac(s). Ce nettoyage sera facturé au professionnel 60€ par contenant.
- En cas de constat de mauvais tri (taux d'indésirable supérieur à 3%) dans les bacs sélectifs (bac à couvercle jaune, bleu ou vert), les bacs seront collectés en ordures ménagères et l'évacuation des bacs pollués sera facturée aux tarifs des ordures ménagères résiduelles assimilées.

- En cas de constat de dépôt de déchets sur le domaine public ou de présence dans les bacs de déchets autres que des ordures ménagères assimilées (palette, électroménager, déchets spéciaux dangereux, déchets d'équarrissages ...). La collecte et le traitement de ces déchets, ainsi que si besoin le nettoyage du site seront facturés à l'auteur du dépôt, selon le barème et les modalités présentés ci-après :

1	Forfait déplacement (part fixe)	50€
2	Collecte et traitement des déchets collectés et traités dans les filières adaptées, par tranche de 1 m ³	80€
3	Nettoyement du site consécutif à l'enlèvement (part fixe)	50€

Pour tenir compte des conditions économiques et techniques, les tarifs au litre peuvent être révisés annuellement au 1^{er} janvier de l'année N, selon le coût réel annuel constaté dans le compte administratif servant de calcul à la RS.

En cas de modification du tarif au litre, une délibération du Conseil Communautaire fixera annuellement pour l'exercice civil, les montants des prix unitaires qui s'appliqueront au calcul du nouveau tarif de la RS pour l'année considérée.

A cette occasion, le Conseil Communautaire pourra également modifier les montants du remplacement des bacs détériorés, du coût de collecte de bacs débordant et des interventions spécifiques.

Ces modifications de tarifs seront applicables de plein droit dès la date d'entrée en vigueur de la délibération suscitée, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à cet effet.

- **DECIDE** que la redevance spéciale s'appliquera selon la formule suivante :

$$RS = \{ [(Volume\ utile\ OMRa * 0.02\ € * fréquence\ de\ collecte) + (volume\ utile\ d'emballages * 0.01€ * fréquence\ de\ collecte)] * nb\ de\ semaines\ d'ouverture \} - \text{montant de la TEOM.}$$

- **Volume utile** : correspond au volume de stockage mis à disposition des professionnels.
- **Nombre de semaines d'ouverture** : par défaut 52 semaines. Les périodes de fermetures seront prises en compte sur présentation de justificatifs pour tout établissement apportant la preuve d'une fermeture complète pendant une partie de l'année (au minimum 4 semaines consécutives).
- **Plage de saisonnalité** : Pour les professionnels de l'hébergement et ceci afin de prendre en compte leur activité, le volume hebdomadaire pourra varier, dans la limite de 2 plages par an, en fonction de la saisonnalité, sur justificatif de fréquentation.
- **TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères)** déduite sur présentation d'un justificatif de taxe foncière (à fournir avant le 30 octobre de l'année en cours d'exécution).
- **La TEOM sera déduite dans la limite du montant calculé avec volumes utiles, la tarification et le nombre de semaine d'ouverture. La RS sera donc positive ou nulle.**

- **APPROUVE** le règlement de la redevance spéciale et la convention particulière fixant les modalités d'exécution du service et le recouvrement de la redevance spéciale joints à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à la Collecte et au Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à signer les conventions à intervenir avec les redevables de la redevance spéciale.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à la Collecte et au Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 4 juillet 2018

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Président,
Pierre GONZALVEZ

Signé le 4 juillet 2018
Transmis en Préfecture le 4 juillet 2018



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse

Service de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 18-91

Nombre de Délégués
en exercice **45**

Nombre de Délégués
présents **32**

Nombre de Délégués
votants **37**

EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 28 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre MOLLAND.

---oooOooo---

PRESENTS : Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, BAFFONI, BAYON DE NOYER, BENINCASA, BIHEL, CANGELOSI, CAVASINO, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, CLARETON, CORTINOVIS, COURBET, ETIENNE Loïc, ETIENNE Monique, GUIEN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, LEGIER, MERIGAUD, MEYNARD, MOLLAND, NICOLAS, OUDARD, PASTOR, PELISSIER, PHILIP, RAVET, ROUX, ROYER, SERRE, SUAU.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Messieurs ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD (pouvoir à Mme MERIGAUD), AUBERT (pouvoir à M. MOLLAND), AYME-ALLEMAND (pouvoir à Mme ETIENNE), GERMAIN (pouvoir à M. ROUX), TROILLER (pouvoir à Mme CHABAUD-GEVA).

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs BARANDON, DAVID-MATHIEU, GONZALVEZ, RIPOLL, SCHNEIDER.

ABSENTS : Messieurs BELLET, GAY, MARCHAND.

SECRETARE DE SEANCE : Madame Liliane CHAMBARLHAC

---oooOooo---

OBJET : Rapport Annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

En vertu du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse est tenu de présenter à son conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

L'annexe de ce décret fixe les indicateurs techniques et financiers que ce rapport doit contenir.

Il est indiqué que ce rapport doit être :

- présenté au Conseil de Communauté au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice, c'est-à-dire avant le 30 juin 2018,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,
- présenté aux Conseils Municipaux avant le 30 septembre 2018,
- mis à disposition du public dans les communes de plus de 3500 habitants.

Dans ce cadre, il est présenté au Conseil Communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2017.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

- **PREND** acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2017, tel que présenté.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

Le Président de la Communauté de
Communes Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse certifie le
caractère exécutoire de la présente
décision.
Acte publié le : 4 juillet 2018

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

**Le Président,
Pierre GONZALVEZ**

**Signé le 4 juillet 2018
Transmis en Préfecture le 4 juillet 2018**



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES
**Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse**

Service de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 18-92

Nombre de Délégués
en exercice **45**

Nombre de Délégués
présents **32**

Nombre de Délégués
votants **37**

EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 28 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre MOLLAND.

---oooOooo---

PRESENTS : Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, BAFFONI, BAYON DE NOYER, BENINCASA, BIHEL, CANGELOSI, CAVASINO, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, CLARETON, CORTINOVIS, COURBET, ETIENNE Loïc, ETIENNE Monique, GUIEN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, LEGIER, MERIGAUD, MEYNARD, MOLLAND, NICOLAS, OUDARD, PASTOR, PELISSIER, PHILIP, RAVET, ROUX, ROYER, SERRE, SUAU.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Messieurs ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD (pouvoir à Mme MERIGAUD), AUBERT (pouvoir à M. MOLLAND), AYME-ALLEMAND (pouvoir à Mme ETIENNE), GERMAIN (pouvoir à M. ROUX), TROUILLER (pouvoir à Mme CHABAUD-GEVA).

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs BARANDON, DAVID-MATHIEU, GONZALVEZ, RIPOLL, SCHNEIDER.

ABSENTS : Messieurs BELLET, GAY, MARCHAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Liliane CHAMBARLHAC

---oooOooo---

OBJET : Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la communauté de communes et les cinq communes du territoire sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et les cinq communes membres ont décidé de recourir à un marché public groupé pour répondre à des besoins partagés en matière de **Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**.

Une forme de mutualisation est permise à travers la conclusion de groupements de commande permettant d'être plus attractifs auprès des fournisseurs, d'obtenir de meilleurs prix par la massification des achats, de mutualiser la procédure de mise en concurrence et de donner l'occasion d'échanges sur les pratiques, les choix et les stratégies achats entre les membres du groupement.

Ce groupement sera constitué de :

- La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
- La Commune Châteauneuf de Gadagne
- La Commune de L'Isle sur la Sorgue
- La Commune de Saumane de Vaucluse
- La Commune du Thor
- La Commune de Fontaine de Vaucluse.

La coordination du groupement sera assurée par la Communauté de Communes. Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes.

Le coordinateur sera chargé d'assurer la procédure de mise en concurrence, de signer et de notifier le marché au nom du groupement. Chaque membre exécutera ensuite le marché pour son compte, pour la partie qui le concerne.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la présente convention constitutive d'un groupement de commande et de désigner la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes comme Commission d'Appel d'Offres du groupement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

Vu les articles L.1414-3 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marchés publics,

Vu la délibération n°14-38 en date du 17 avril 2014, portant élection des membres de la commission d'appel d'offres permanente de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV),

Considérant l'intérêt pour les acheteurs publics de mutualiser certains de leurs achats, au sein d'un groupement de commande, pour renforcer leur attractivité auprès des fournisseurs, massifier leurs besoins pour réaliser des économies d'échelle et mutualiser les procédures de mises en concurrence,

Considérant les besoins communs en matière d'achats et de contrôles des installations de défense extérieure contre l'incendie de la Communauté de Communes et des cinq communes membres,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse de répondre à ce besoin par une mise en concurrence commune,

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes à cet effet, dont la Commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes est le coordonnateur,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux travaux à signer la convention constitutive d'un groupement de commande pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) impliquant la Communauté de Communes et les communes de Châteauneuf de Gadagne, Le Thor, L'Isle sur la Sorgue, Saumane de Vaucluse, Fontaine de Vaucluse.
- **APPROUVE** la désignation de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, comme Commission d'appel d'Offres du groupement de commande portant sur le marché Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux travaux à signer la convention ci-dessus désignée et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération, et toutes les notes techniques ou financières y afférant.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 4 juillet 2018

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Président,
Pierre GONZALVEZ

Signé le 4 juillet 2018
Transmis en Préfecture le 4 juillet 2018



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse

Service de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 18-93

Nombre de Délégués
en exercice **45**

Nombre de Délégués
présents **32**

Nombre de Délégués
votants **37**

EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 28 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre MOLLAND.

---oooOooo---

PRESENTS : Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, BAFFONI, BAYON DE NOYER, BENINCASA, BIHEL, CANGELOSI, CAVASINO, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, CLARETON, CORTINOVIS, COURBET, ETIENNE Loïc, ETIENNE Monique, GUIEN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, LEGIER, MERIGAUD, MEYNARD, MOLLAND, NICOLAS, OUDARD, PASTOR, PELISSIER, PHILIP, RAVET, ROUX, ROYER, SERRE, SUAU.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Messieurs ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD (pouvoir à Mme MERIGAUD), AUBERT (pouvoir à M. MOLLAND), AYME-ALLEMAND (pouvoir à Mme ETIENNE), GERMAIN (pouvoir à M. ROUX), TROILLER (pouvoir à Mme CHABAUD-GEVA).

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs BARANDON, DAVID-MATHIEU, GONZALVEZ, RIPOLL, SCHNEIDER.

ABSENTS : Messieurs BELLET, GAY, MARCHAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Liliane CHAMBARLHAC

---oooOooo---

OBJET : Rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) du service Assainissement

L'Article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de l'EPCI dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE DES PRESENTS (1 ABSTENTION),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article D2224-1,

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2017
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 4 juillet 2018

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Président,
Pierre GONZALVEZ

Signé le 4 juillet 2018
Transmis en Préfecture le 4 juillet 2018



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

**COMMUNAUTE
DE
COMMUNES
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse**

Service de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 18-94

Nombre de Délégués
en exercice **45**

Nombre de Délégués
présents **32**

Nombre de Délégués
votants **37**

EXTRAIT DU REGISTRE
des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 28 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre MOLLAND.

---oooOooo---

PRESENTS : Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, BAFFONI, BAYON DE NOYER, BENINCASA, BIHEL, CANGELOSI, CAVASINO, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, CLARETON, CORTINOVIS, COURBET, ETIENNE Loïc, ETIENNE Monique, GUIEN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, LEGIER, MERIGAUD, MEYNARD, MOLLAND, NICOLAS, OUDARD, PASTOR, PELISSIER, PHILIP, RAVET, ROUX, ROYER, SERRE, SUAU.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Messieurs ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD (pouvoir à Mme MERIGAUD), AUBERT (pouvoir à M. MOLLAND), AYME-ALLEMAND (pouvoir à Mme ETIENNE), GERMAIN (pouvoir à M. ROUX), TROUILLER (pouvoir à Mme CHABAUD-GEVA).

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs BARANDON, DAVID-MATHIEU, GONZALVEZ, RIPOLL, SCHNEIDER.

ABSENTS : Messieurs BELLET, GAY, MARCHAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Liliane CHAMBARLHAC

---oooOooo---

OBJET : Rapport annuel du délégataire de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de L'Isle sur la Sorgue

La Commune de L'Isle sur la Sorgue a confié la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à l'association ALOTRA par convention d'affermage à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 6 ans.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise, dans son article L.1411-3, que le délégataire doit remettre à l'autorité concédante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des services.

L'association ALOTRA a transmis son rapport, qui est annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-3,

Vu le rapport annuel 2017 de l'association ALOTRA, délégataire de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de L'Isle sur la Sorgue,

- **PREND ACTE** du rapport du délégataire Association ALOTRA, en charge de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de L'Isle sur la Sorgue.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président délégué aux finances à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<p>Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision. Acte publié le : 4 juillet 2018</p>

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Président,
Pierre GONZALVEZ

Signé le 4 juillet 2018
Transmis en Préfecture le 4 juillet 2018



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse

Service de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 18-95

Nombre de Délégués
en exercice **45**

Nombre de Délégués
présents **32**

Nombre de Délégués
votants **37**

EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 28 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre MOLLAND.

---oooOooo---

PRESENTS : Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, BAFFONI, BAYON DE NOYER, BENINCASA, BIHEL, CANGELOSI, CAVASINO, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, CLARETON, CORTINOVIS, COURBET, ETIENNE Loïc, ETIENNE Monique, GUIEN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, LEGIER, MERIGAUD, MEYNARD, MOLLAND, NICOLAS, OUDARD, PASTOR, PELISSIER, PHILIP, RAVET, ROUX, ROYER, SERRE, SUAU.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Messieurs ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD (pouvoir à Mme MERIGAUD), AUBERT (pouvoir à M. MOLLAND), Ayme-ALLEMAND (pouvoir à Mme ETIENNE), GERMAIN (pouvoir à M. ROUX), TROILLER (pouvoir à Mme CHABAUD-GEVA).

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs BARANDON, DAVID-MATHIEU, GONZALVEZ, RIPOLL, SCHNEIDER.

ABSENTS : Messieurs BELLET, GAY, MARCHAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Liliane CHAMBARLHAC

---oooOooo---

OBJET : Attribution de subventions pour l'exercice 2018

Par délibération du 17 mai 2018, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de l'octroi de subventions aux associations. Deux demandes, l'une arrivée tardivement et l'autre nécessitant une instruction complémentaire, n'ont pu être proposées à l'approbation du conseil.

Il est donc proposé de verser les subventions suivantes

Les différentes demandes de subvention ont été étudiées et il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer les sommes suivantes :

Associations	Somme Allouée
Entrepreneurs des Sorgues (subvention exceptionnelle dans le cadre de l'appel à projet d'Ecologie Industrielle et Territorial)	3 000 €
Amicale Solidarité Saumanaise et Isloise Incendies et Forêts - ASSIIF	1 000 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant l'intérêt local de verser les subventions identifiées ci-dessus.

- **APPROUVE** les subventions telles que définies ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président, délégué aux finances, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution et à la publication de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 4 juillet 2018

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

**Le Président,
Pierre GONZALVEZ**

**Signé le 4 juillet 2018
Transmis en Préfecture le 4 juillet 2018**